Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 035-213503584-20260331-DCM2026_19-DE

DÉPARTEMENT : ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT : SAINT MALO
COMMUNE : LA VILLE-ÈS-NONAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de LA VILLE-ÈS-NONAIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CORNÉE Jean-Malo, Maire.

Date de la convocation : 26 mars 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Présents : M. CORNÉE Jean-Malo - Mme CONTIN Florence - M. LE MEUR Patrice - Mme BUSNEL Claudine - M. CHEVALIER Philippe - Mme LANDA Corinne - M. LECOULANT Sylvain - Mme MALBOSC Céline - M. GUÉRIN Morgan - M. ROBIDOU David - Mme LELANDAIS Noémie - M. DUDOUET Yohann - M. HENNECART Paul - Mme BEDEL Shirley

Pouvoirs : Mme LEHEUTRE TOMASSONI Sandrine donne pouvoir à Mme CONTIN Florence

Secrétaire de séance : M. GUÉRIN Morgan

DCM 2026-19
Objet : Désignation des délégués de la commune – Association pour le Développement de la Vallée de Rance (A.D.V.R)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux, il convient de désigner les représentants de la commune pour siéger au sein de l'Association pour le Développement de la Vallée de la Rance (A.D.V.R), à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de l'Association pour le Développement de la Vallée de la Rance (A.D.V.R) ;

VU les candidatures présentées en séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
(POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DÉCIDE** de désigner ses représentants au sein de ladite association.
- **DÉSIGNE** en qualité de représentants de la commune de LA VILLE-ÈS-NONAIS auprès de l'A.D.V.R :
  - **M. DUDOUET Yohann**, délégué titulaire.
  - **M. LE MEUR Patrice**, délégué suppléant.

Le Maire,
Jean-Malo CORNÉE



Certifié conforme et exécutoire, après affichage et transmission en Préfecture le 1er avril 2026